

Conseil communal de Lausanne

Initiative : postulat

Titre : « Des fêtes de fin d'année plus joyeuses pour les enfants vivants avec le minimum vital du Revenu d'Insertion »

Initiant-e(-s) : Nawel Khemissa Laisser vide

Résumé

A Lausanne, les Familles vivants en étant tributaire de l'assurances sociale RI (Revenu d'Insertion) se voient chaque mois verser par le CSR un montant permettant de compléter leurs autres sources de revenus (soit au minimum des allocations familiales et des éventuelles pensions alimentaires) afin que leurs revenus totaux atteignent les montants fixés par le Canton.

Les montants du minimum vital pour une famille, soit au minimum deux personnes (un parent et un enfant mineur) sont les suivants :

Taille du Ménage	Montant par personne	Forfait en Francs CHF
2 personnes	871.50	1743.-
3 personnes	707.30	2122.-
4 personnes	608.50	2434.-
5 personnes	545.40	2727.-
6 personnes	497.10	2983.-

Nota Bene : Le forfait d'entretien est supposé couvrir les courses basiques (alimentation, boissons, produits de nettoyage), le matériel divers pour aménager/entretenir l'aménagement de son domicile, les frais d'habillements, d'électricité, de téléphone, de déplacements, d'assurances complémentaires, de cotisations diverse, de loisirs ainsi que certains frais de santé non pris en charge.

Ces familles vivent souvent en dessous du seuil de pauvreté.

En effet il est fréquent que les personnes vivant avec de bas revenus soient en situation d'endettement, ceci amenant les montants avec lesquels elles sont censé vivre en dessous des minimums vitaux une fois réglé les arrangements de paiement ou autre type de recouvrement de dettes qui composent généralement leur budget mensuel.

Le montant du minimum vital accordé pour une famille ne varie jamais, tout revenu supplémentaire perçu par l'un des membres de la famille étant retiré du forfait de base qui est alloué par mois et par personne.

Chaque mois le montant calculé par le CSR, qu'il s'agisse d'un forfait total ou complémentaire, est versé aux personnes entre le 25 et le 31 du mois.

Le moment de ce versement dépend du moment où ces dernières ont rendu leur fiche mensuelle de revenus ainsi que celui où elles ont remis les relevés bancaires de chacun des membres de la famille.

Démarche qu'elles ont la possibilité de faire dès le 15 de chaque mois.

Conseil communal de Lausanne

Au mois de décembre, l'administration communale fermant avant le jour de Noël, les personnes tributaires du RI sont invitées à remettre les documents permettant le contrôle de leur droit plus rapidement et reçoivent ainsi le montant du CSR aux alentours du 15 décembre.

A partir du 24 décembre, comme tout le monde, ces familles vivent la période des fêtes de fin d'année au cours desquels leurs enfants sont en vacances scolaires durant deux semaines complètes.

Ce moment de l'année est particulièrement dur à vivre pour nombre des Familles tributaires du RI.

En effet, ces personnes doivent passer la période de fin d'années, impliquant la plupart du temps des repas festifs, des cadeaux de Noël, des réveillons de Nouvel An et surtout deux semaines de vacances durant lesquels les enfants des familles les plus précaires espèrent, comme tous les enfants, avoir accès à des loisirs.

Bien souvent les parents de ces familles utilisent donc leur minimum vital afin de rendre ces moments un minimum agréables et joyeux pour leurs enfants et se retrouvent à sec et avec de nouveaux postes d'endettement bien avant la fin du mois de décembre.

En janvier le délai pour remettre ses documents de contrôles des revenus redevient habituel et le versement du montant du CSR n'est donc jamais versé avant au plus tôt le 25 janvier. Les Familles tributaire du RI vivent donc un « mois à rallonge » puisqu'avec le même montant, elles doivent tenir du 15 décembre au 25 janvier tout en espérant rendre leurs enfants heureux durant les périodes des Fêtes et des vacances.

Une grande partie des personnes salariées reçoit un 13^{ème} salaire ou une prime de fin d'année au moment des fêtes.

Les Suisses viennent également de voter pour qu'une 13^{ème} rente AVS soit versée aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite.

Et les Familles tributaires des « PC Familles » reçoivent quant à elle une prime de fin d'année de la part du CSR de Lausanne.

Les enfants des Familles au RI sont impactés par le fait de vivre sur ou au-dessous du seuil de pauvreté tout au long de l'année mais ils le sont encore plus particulièrement durant les périodes de fin d'année.

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de

Ajouter au montant forfaitaire prévu par le Canton, un montant supplémentaire au moment du versement du forfait de décembre, s'élevant à 100 CHF par enfant vivant au sein d'une famille tributaire du Revenu d'Insertion à Lausanne

Lausanne, le 12 juillet 2024

Laisser vide

Signataire(s) :



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is written over a horizontal line. Below the signature, there is a small number '2'.

Conseil communal de Lausanne

Laisser vide

l'initiant-e propose au Conseil de renvoyer ce postulat :

Choisissez un élément.